

Décision n° 2024-0761

de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

en date du 3 avril 2024

abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0820 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0790 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0822 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0243 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0116 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0801 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0896 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0895 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0893 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1097 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1135 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE, reçue le 23 mars 2024 ;

Décide:

- Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :
 - Liaison DGC000258 attribuée par la décision n° 2020-0116 en date du 24 janvier 2020
 - Liaison DGC000344 attribuée par la décision n° 2021-0801 en date du 26 avril 2021
 - Liaison DGC000346 attribuée par la décision n° 2021-0801 en date du 26 avril 2021
 - Liaison DGC000348 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021
 - Liaison DGC000349 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021
 - Liaison DGC000350 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021
 - Liaison DGC000351 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021
 - Liaison DGC000364 attribuée par la décision n° 2021-0801 en date du 26 avril 2021
 - Liaison DGC000365 attribuée par la décision n° 2021-0801 en date du 26 avril 2021
 - Liaison DGC000366 attribuée par la décision n° 2021-0801 en date du 26 avril 2021
 - Liaison DGC000367 attribuée par la décision n° 2021-0801 en date du 26 avril 2021
 - Liaison DGC000421 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC000422 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC000444 attribuée par la décision n° 2016-0820 en date du 14 juin 2016
 - Liaison DGC000445 attribuée par la décision n° 2016-0820 en date du 14 juin 2016

 - Liaison DGC000446 attribuée par la décision n° 2016-0820 en date du 14 juin 2016
 - Liaison DGC000447 attribuée par la décision n° 2016-0820 en date du 14 juin 2016
 - Liaison DGC000454 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC000455 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC000572 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC000573 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC000574 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC000575 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC000580 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC000581 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC000645 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC000646 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC000711 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC000712 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC000713 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC000714 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC001414 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC001416 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC001417 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC001643 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
 - Liaison DGC001644 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
 - Liaison DGC001712 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021
 - Liaison DGC001713 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021
 - Liaison DGC001714 attribuée par la décision n° 2021-1097 en date du 26 mai 2021
 - Liaison DGC001715 attribuée par la décision n° 2021-1097 en date du 26 mai 2021
 - Liaison DGC001716 attribuée par la décision n° 2021-1097 en date du 26 mai 2021
 - Liaison DGC001717 attribuée par la décision n° 2021-1097 en date du 26 mai 2021
 - Liaison DGC001718 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC001719 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
 - Liaison DGC001756 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021 - Liaison DGC001800 attribuée par la décision n° 2017-0822 en date du 26 juin 2017

 - Liaison DGC001801 attribuée par la décision n° 2017-0822 en date du 26 juin 2017
 - Liaison DGC001915 attribuée par la décision n° 2018-0243 en date du 19 février 2018

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE.

Fait à Paris, le 3 avril 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN Chef de l'unité gestion des fréquences